



Communiqué de presse :

L'Education Nationale

proche de la cessation de paiements ?

La question peut se poser puisque l'Education Nationale ne semble pas en mesure d'honorer ses créances... En effet, faute de recrutement en nombre suffisant et compte tenu de la faible attractivité du métier, le rectorat de Limoges a recours à des personnels contractuels. Malgré des besoins mis en évidence par les absences non remplacées qui durent désormais presque tout au long de l'année, le rectorat de Limoges a fait le choix en fin d'année scolaire dernière –comme les années précédentes– de ne pas renouveler les contrats des enseignant.es 1^{er} degré. Ils et elles ont donc eu un contrat de moins d'un an, qui n'a pas été renouvelé. C'est également le cas de personnels enseignant.es du 2nd degré, de personnels administratifs, techniques, sociaux ou encore de santé. L'Education Nationale aurait dû payer une indemnité de fin de contrat –dite prime de précarité– équivalente à 10% du salaire brut perçu pendant la durée du contrat et cette indemnité aurait dû être versée au plus tard le 30 septembre 2025 (pour les contrats finis au 31 août 2025). Pourtant, elle n'en a rien fait. Alerté par la CGT Educ'Action, le rectorat écrivait : *« Concernant l'absence de mise en paiement de l'indemnité de fin de contrat pour les contractuels enseignants 1^{er} degré ayant bénéficié d'un contrat de moins d'un an, l'académie admet un retard de gestion et souhaite rassurer les représentants de la CGT. Les services appliqueront le cadre réglementaire et verseront les indemnités aux agents concernés sur paye de novembre. »*

Les collègues concerné.es ne sont pour la plupart plus sous contrat avec l'Education Nationale et n'ont donc de fait pas de paie. Mais ils et elles n'ont rien reçu en novembre. Rien non plus en décembre... Alors que les autorités académiques prétendent régulièrement souhaiter « fidéliser un vivier de personnels contractuels », peut être seraient elles bien inspirées de commencer par respecter la législation en matière de rémunération et de payer aux personnels les sommes qui leur sont dues ! Cette situation concerne plusieurs dizaines de personnels.

Une fois de plus, les personnels les plus précaires servent de variable d'ajustement budgétaire dans un ministère où le recours au contrat plutôt qu'au recrutement statutaire ne cesse d'augmenter !

Ces retards ou incapacité de paiement concernent également la rémunération du Pacte pourtant présentée sur le site du Ministère comme des « missions complémentaires » avec une « rémunération attractive ». Pour l'heure, les personnels ne sont pas payés des missions effectuées depuis la rentrée 2025. La CGT Educ'Action, depuis l'origine, a dénoncé cette mesure présentée dans le cadre de la « Revalorisation des rémunérations et amélioration des perspectives de carrière des équipes éducatives ». En effet, la CGT Educ'Action considère que cette mesure dégrade les conditions de travail et les rapports hiérarchiques, dérégule les obligations de service, contourne les grilles de rémunération et amplifie les inégalités. **C'est une nouvelle version du « travailler plus pour gagner plus » : dans l'Académie, c'est aujourd'hui travailler plus... pour rien !** Interrogées, les autorités académiques indiquent laconiquement : *« Pour certains PE, les versements seront régularisés en janvier. Problème technique de la plate-forme paye »*.

Bref, l'Etat-employeur, dans l'Académie de Limoges, n'est pas en mesure de payer « ses dettes » contractées auprès de ses agent.es et se comporte comme un patron-voyou : il ne respecte pas la loi et les règlements qui fixent les modalités de rémunération de ses agent.es.

La CGT Educ'Action continuera d'œuvrer pour la défense de tous les personnels et particulièrement les plus précaires. La CGT Educ'Action invite les personnels concernés à se rapprocher d'elle : elle accompagnera les personnels pour faire valoir leurs droits, y compris devant la justice si cela est nécessaire. La CGT Educ'Action considère que la titularisation est un gage de reconnaissance, de stabilité et d'égalité de traitement. Résorber la précarité, c'est renforcer le Service public et garantir la continuité et la qualité des missions rendues à la population. C'est pourquoi la CGT Educ'Action revendique la titularisation de toutes et tous sans condition comme seule réponse juste à la question de la précarité.

A Limoges, le 5 janvier 2026

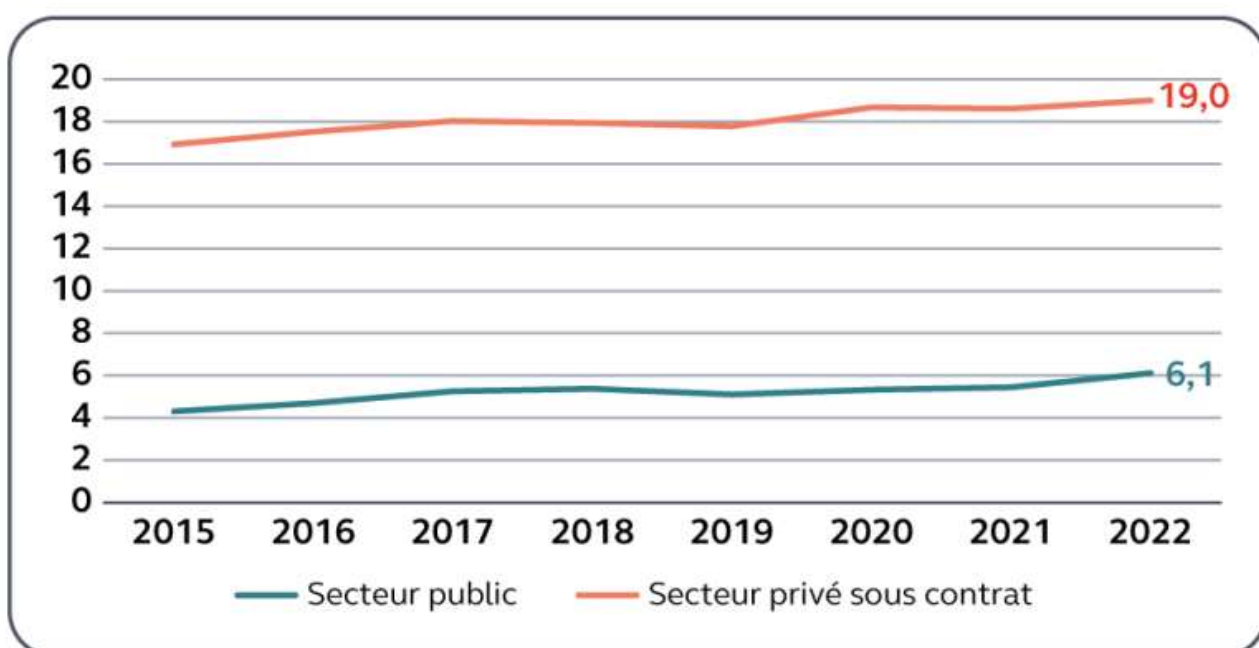
Contact : Fabrice Couégnas : 06.74.19.39.72

Tableau n° 4 : évolution du nombre de non-titulaires de l'éducation nationale et évolution, par catégorie de personnel

<i>Personnels</i>	2015-2016	2019-2020	2020-2021	Évolution 2015-2016 / 2020-2021
<i>Enseignants du secteur public</i>	31 641	38 231	39 961	+ 26,3 %
<i>Enseignants du secteur privé</i>	23 782	25 198	26 678	+ 12,2 %
<i>Personnels de vie scolaire</i>	88 754	163 203	182 291	+ 105,4 %
<i>Personnels administratifs, sociaux et de santé</i>	6 912	7 738	8 387	+ 21,3 %
<i>Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation</i>	1 130	1 258	1 413	+ 25 %

Source : Cour des comptes, d'après le Bilan social du ministère de l'éducation 2020-2021

Graphique n° 1 : évolution de la part des non-titulaires parmi les enseignants (en %)



Source : DEPP, L'état de l'école 2023, octobre 2023